

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2520

28 décembre 2009

SOMMAIRE

A.C.I.E.R.	120932	Krisman S.A.	120932
Admiral's Cruises Company S.A.	120956	La Foncière Luxembourgeoise S.A.	120926
Alize S.A.	120955	Meridiam Infrastructure Investments ...	120917
Allinvest Fund	120914	MESO Invest	120914
AP Portland 2 S.à r.l.	120926	Mistral RE S.à r.l.	120951
AP Portland 2 S.à r.l.	120926	Mithris S.A.	120956
Astrea Holdings S.A.	120945	Mongolia S.A.	120955
AV-Holding S.A., Société de Gestion de Pa- trimoine Familial	120914	Murfet S.A.	120932
Axia Interim S.A.	120934	Nervis S.A.	120956
Baluiki S.A.	120932	Oxmosis	120941
C.B.C. Group S.A.	120960	Patron Alma Investments S.à r.l.	120949
C.B.C. Informatique S.A.	120960	Pharcolux	120935
Colomis S.A.	120956	Premium Coffee Holding S.A.	120940
Douet S.A.	120926	Redmell S.A.	120955
Ecomcom S.A.	120935	Reigate Square Holdings S.à r.l.	120951
Ecomcom S.A.	120939	Ristretto Investments S.à r.l.	120949
Elsa S.A.	120952	Rudy Holding S.à r.l.	120960
EMO P.E. 1	120940	Sigma RE S.à r.l.	120945
Entrepreneurs & Opportunities S.A.	120951	Société de Participation Indane S.A.	120960
EV-Holding S.A., Société de Gestion de Pa- trimoine Familial	120939	Sogeco Participations Sàrl	120917
Financière Participations S.A.	120915	Sudamerique Holding s.à r.l.	120957
Goethestrasse Immobilien A.G.	120957	Sundex Immobilière S.A.	120945
Immo for life	120946	Symplex Funds S.A.	120955
KPI Retail Property 34 S.à r.l.	120940	W.T.B. S.A.	120960

Allinvest Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 135.430.

Le Rapport Annuel au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Pour Allinvest Fund

Pictet Funds (Europe) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009153850/13.

(090186704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

MESO Invest, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 132.898.

Le Rapport Annuel au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Pour Meso Invest

Pictet Funds (Europe) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009153852/13.

(090186694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

AV-Holding S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 111.779.

L'an deux mille neuf, le dix novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "AV-HOLDING S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial - SPF", ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg section B numéro 111.779, constituée suivant acte reçu le 28 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 325 du 14 février 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eddy VANDENHECKE, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 1.500 (mille cinq cents) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la société d'un montant de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille Euros), pour le porter de son montant actuel EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille Euros) à EUR 1.750.000,- (un million sept cent cinquante mille Euros), sans prime d'émission, par apport en numéraire.

2) Emission de 250 (deux cent cinquante) actions nouvelles, sans valeur nominale, entièrement libérées par l'apport en numéraire.

3) Souscription des 250 (deux cent cinquante) actions nouvelles par la société AV-INVEST S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

4) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille Euros) à EUR 1.750.000,- (un million sept cent cinquante mille Euros), par l'émission, sans prime d'émission, de 250 (deux cent cinquante) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 250 (deux cent cinquante) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire:

- la société AV-INVEST S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal (RCS Luxembourg B 87.796).

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite est intervenu le souscripteur, prénommé, représentés par son administrateur-délégué, Monsieur Eddy VANDENHECKE, prénommé;

lequel déclare souscrire aux 250 (deux cent cinquante) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille Euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social souscrit est fixé à EUR 1.750.000,- (un million sept cent cinquante mille Euros), divisé en 1.750 (mille sept cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. VANDENHECKE, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 13 novembre 2009. Relation: LAC/2009/47814. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009153853/66.

(090186893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Financière Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 95.723.

L'an deux mille neuf, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 95.723, constituée suivant acte notarié en date du 19 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1069 du 15 octobre 2003 (la "Société").

L'assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Martin Mantels, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Salvino Ferrante, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de EUR 2,5 millions en espèces.

II.- Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000) pour le porter de son montant actuel d'un million d'euros (EUR 1.000.000), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de dix mille euros (EUR 10.000) chacune, à trois millions cinq cent mille euros (EUR 3.500.000) par l'émission de deux cent cinquante (250) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille euros (EUR 10.000) chacune.

Souscription et libération

L'actionnaire unique, LOMMSAVE S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 85.108,

ici représentée par Monsieur Martin Mantels, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 octobre 2009,

déclare souscrire les deux cent cinquante (250) actions nouvelles pour un prix total de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000) entièrement affectés au capital social de la Société.

Toutes les deux cent cinquante (250) actions nouvelles sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à trois millions cinq cent mille euros (EUR 3.500.000) représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de dix mille euros (EUR 10.000) chacune."

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ deux mille sept cents euros (EUR 2.700).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MANTELS, F. STOLZ-PAGE, S. FERRANTE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 novembre 2009. LAC/2009/46272. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009153872/70.

(090186560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Sogeco Participations Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 105.835.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009153873/11.

(090187068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Meridiam Infrastructure Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 149.595.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-seventh day of November,

before us, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Meridiam Infrastructure Europe II (SCA) SICAR, a Luxembourg investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque), registered with the Luxembourg trade and companies registry under number B149213 and having its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

here represented by Mrs Laure MERSCH, attorney at law, with professional address at 18-20, rue Steichen, L-2540 Luxembourg, by virtue of a power of attorney dated 26 November 2009.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Meridiam Infrastructure Investments" (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1 The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments

issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares in registered form, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

The transfer of shares by reason of death to third parties must be approved by the shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares within the limits stated by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time and ad nutum (with or without cause).

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting.

Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Manager Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two (2) managers.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholder Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholder Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholder Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended or the Company is dissolved or voluntarily liquidated with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1 Where the number of shareholders is one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision**Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.**

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if needed, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted by one-half of the shareholders holding three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices, communications, the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Shareholders Circular Re-

solutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2010.

Subscription and payment

Meridiam Infrastructure Europe II (SCA) SICAR, represented as stated above, subscribes to five hundred (500) shares in registered form, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately nine hundred euro (EUR 900.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as manager of the Company for an indefinite period:

Mr. Thierry Déau, born on 20 November 1969 in Fort-de-France, residing at 54, rue de Rennes, F-75006 Paris, France.

2. The registered office of the Company is established at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representatives of the appearing parties, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-sept novembre,

par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Meridiam Infrastructure Europe II (SCA) SICAR, une société d'investissement en capital à risque constituée selon les lois du Grand Duché du Luxembourg, ayant son siège social à 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149 213,

dûment représentée par Madame Laure MERSCH, avocat, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 novembre 2009.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour les formalités d'enregistrement.

Lequel comparant, représenté tel qu'indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Meridiam Infrastructure Investments" (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que

des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs. A toutes fins utiles, la Société ne pourra entreprendre des activités régulées dans le secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation nécessaire au préalable.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions relatives à l'immobilier ou à la propriété mobilière, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul (1) propriétaire par part sociale est admis.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

En cas de décès, la cession de parts sociales à des non-associés est soumise à l'accord des associés représentant les trois quarts des droits des survivants.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

6.3. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

6.4. La Société pourra racheter ses parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixe le terme de son (leur) mandat. Le (les) gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison).

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du Conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant unique ou, si la Société est gérée par plusieurs gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société.

8.2. Procédure

(i) Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui en principe est Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

(iii) La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

(iv) Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

(v) Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées en procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

(vi) Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à une réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

(vii) Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue, et aura pour date d'effet, la date de la dernière signature.

8.3 Représentation

(i) La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe de deux (2) gérants de la Société.

(ii) La Société sera engagée la ou les signature(s) de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence au Conseil ou aux gérants dans les Statuts désignera le gérant unique, si approprié.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers, par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilités des gérants.

10.1 Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 11. Assemblée générale des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1 Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées lors l'assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par résolutions circulaires (Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Lorsque les résolutions doivent être adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est envoyé à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valides et les engagent de la même manière que si les résolutions avaient été prises lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue, avec pour effet la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2 Forme - Quorum - Majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) La Convocation écrite de toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la tenue de l'assemblée, sauf dans des cas urgents, dès lors, la nature et les circonstances sont décrites dans la notice de l'assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales sont tenues à l'heure et lieu spécifiés dans les notices.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut être tenue sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner procuration à une autre personne, qui peut ou ne pas être un associé, afin de le représenter lors de l'Assemblée Générale.

(vi) Lors des Assemblées Générales, les Résolutions ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou à la première consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

(vii) Les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société et toute augmentation de participation des associés dans la Société exige un consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Lorsque le nombre des associés est un (1), l'associé unique exercera tous les pouvoirs donnés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés sera interprétée comme désignant l'Associé unique ou les résolutions de ce dernier, si approprié.

12.3. Les résolutions de l'Associé unique sont enregistrées dans un procès-verbal.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 13. Exercice social.

13.1 L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier de chaque année et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant unique ou le conseil de gérance prépare le bilan et le compte des pertes et profits ainsi qu'un inventaire donnant une indication de la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants et des associés envers la Société.

13.3 Chaque associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan mentionnés ci-dessus au siège social de la Société.

13.4 Le bilan et le compte des pertes et profits sont approuvés par l'Assemblée Générale des Associés ou par Résolutions Circulaires des Associés endéans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1 Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, lorsque ceci est exigé par la Loi.

14.2 Les Associés nomme les réviseurs d'entreprises, si besoin, et détermine leur nombre, rémunération et la durée de leur nomination, qui ne peut excéder six (6) années. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'Assemblée Générale des Associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment sous réserve du respect des conditions suivantes:

(i) Des comptes provisionnels doivent être établis par au moins un gérant;

(ii) Ces comptes provisionnels, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice; il est entendu que le montant pouvant être distribué ne peut dépasser les bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, augmentés des bénéfices reportés et de la réserve distribuable, et diminués par les pertes reportés et les sommes alloués à la réserve légale;

(iii) La décision de distribuer des acomptes sur dividende doit être prise par les associés endéans les deux (2) mois de la date des comptes provisionnels.

(iv) La décision susvisée n'est adoptée que dans la mesure où la Société s'est assurée que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés;

(v) Lorsque les acomptes sur dividende sont payés en excès des bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent rembourser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué à l'associé ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

17.1 Les convocations, communications, les résolutions circulaires des gérants, ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont enregistrés par écrit, par télégramme, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2 Les procurations sont données par tout moyen décrit ci-dessus. Les procurations en connexion avec les réunions du conseil de gérance peuvent aussi être données par un gérant conformément aux conditions qui peuvent être acceptées par le conseil.

17.3 Les signatures peuvent être faites à la main ou sous forme électronique, à condition qu'elles remplissent les exigences jugées équivalentes aux signatures faites main. Signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou Résolutions Circulaires des Associés, sont soumis à un original ou plusieurs contreparties du même document, pris ensemble constituant un et le même document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2010.

Souscription - Paiement

Ces faits exposés, Meridiam Infrastructure Europe II (SCA) SICAR, représentée comme indiqué ci-dessus déclare souscrire à l'intégralité des cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales ont été entièrement libérées par apport en numéraire, le montant de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) est donc, à partir de maintenant, à la libre disposition de la Société, comme il en a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Décision de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société a adopté les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Mr. Thierry Déau, né le 20 novembre 1969 à Fort-de-France, domicilié au 54, rue de Rennes, F-75006 Paris, France.

2. Le siège social de la Société est établi 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, constate qu'à la demande du comparant ci-dessus, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Mersch, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} décembre 2009. LAC/2009/51308. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009153865/475.

(090187005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

La Foncière Luxembourgeoise S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 20.762.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009153867/10.

(090187058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

AP Portland 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 71.272.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009153862/11.

(090187050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

AP Portland 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 71.272.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009153861/11.

(090187048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Douet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 13.278.

L'an deux mille neuf, le trente novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DOUET S.A.", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 13278, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 26 septembre 1975, publié au Mémorial C numéro 7 du 14 janvier 1976.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 23 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 250 du 2 mars 2004.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Stéphane LIEGEOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Fatoumata KABA, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les ONZE MILLE TROIS CENTS (11.300) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de SEPT MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT EUROS DIX CENTS (7.259.877,10), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de transférer le siège social, ainsi que les sièges administratifs et opérationnels de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie;
2. Décision de changer la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne et de soumettre la Société entièrement à l'ordonnancement juridique et fiscal italien, avec cessation intégrale de la soumission de la Société à l'ordonnancement juridique et fiscal luxembourgeois;
3. Décision d'adopter les comptes et le bilan de clôture des opérations de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, qui servira de bilan d'ouverture des opérations de la Société en Italie;
4. Désignation de mandataires avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg et en Italie dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social;
5. Décision de modifier la dénomination sociale de la Société en celle de "Douet Finanziaria SpA";
6. Décision d'accepter les démissions des administrateurs et des commissaires actuellement en fonctions, et de leur accorder décharge pour leur mission;
7. Nouvelle fixation du terme (durée) de la Société;
8. Décision d'adopter de nouveaux statuts en conformité avec la législation sur les sociétés par actions de droit italien;
9. Décision de nommer un conseil d'administration de la Société en Italie;
10. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, le Président expose les motifs qui ont amené le conseil d'administration à soumettre les propositions mentionnées à l'ordre du jour au vote des actionnaires.

Après avoir délibéré, l'Assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société, ainsi que les sièges administratif et opératif de la Société, jusqu'ici fixés au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg, en Italie à l'adresse suivante: 9, Via P. Giannone, I-20154 Milan (Italie).

L'assemblée générale décide que par conséquent la Société sera enregistrée au registre des entreprises (registro delle imprese) de Milan.

L'assemblée générale décide que ce transfert de siège a lieu avec tous les avoirs, les actifs et les passifs de la Société, tout compris et rien excepté, sans dissolution ni liquidation préalables de la Société, qui continuera d'exister sous la nationalité italienne.

Deuxième résolution

En conséquence du transfert de siège qui vient d'être décidé, l'assemblée générale décide de changer la nationalité de la Société et d'adopter dorénavant pour la Société la nationalité italienne. L'assemblée décide par ailleurs de soumettre la Société entièrement à l'ordonnancement juridique et fiscal italien, avec cessation intégrale de la soumission de la Société à l'ordonnancement juridique et fiscal luxembourgeois.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le bilan et les comptes de la Société arrêtés au 15 novembre 2009, tels que présentés à la présente assemblée, et elle décide que ce bilan et les comptes, dont une copie restera annexée au présent acte, et qui après signatures ne varietur par tous les membres du bureau, seront présentés avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de conférer à Monsieur Stéphane LIEGEOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, tous pouvoirs pour représenter seul la Société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

L'assemblée générale décide de conférer à Monsieur Salvatore AMELIO, de nationalité italienne, avec adresse professionnelle à I-20154 Milan (Italie), Via P. Giannone, 9, codice fiscale MLASVT71H10F205H, tous pouvoirs pour représenter seul la Société en Italie, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège, et en particulier pour procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts présentement adoptés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

Cinquième résolution

En vue de la résolution qui va suivre, l'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société de "DOUET S.A." en "Douet Finanziaria SpA".

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions présentées par tous les administrateurs et le commissaire actuels.

L'assemblée générale constate par un vote spécial d'accorder à tous les administrateurs et au commissaire démissionnaires, pleine et entière décharge, cette décharge étant accordée sans restrictions, et notamment au vu des comptes et du bilan de clôture au 15 novembre 2009 de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, bilan approuvé ci-avant.

Septième résolution

L'assemblée décide de procéder à une redéfinition du terme de la durée de la Société, pour la donner dorénavant un terme déterminé.

L'assemblée décide par conséquent que le terme de la Société est à partir d'aujourd'hui fixé au 15 novembre 2050.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter pour la Société la forme d'une société par actions de droit italien en conformité avec les lois et usances italiennes sur les sociétés commerciales par actions.

Afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec les lois italiennes, et notamment les nouvelles lois sur les sociétés pour actions, l'assemblée générale décide d'adopter les statuts suivants, qui régiront dorénavant la Société y compris tous les éléments prévus par le chapitre VI du titre V du livre V du Code civil italien:

"Denominazione - Oggetto - Sede - Durata

Art. 1. E' costituita una Società per Azioni con la denominazione Douet Finanziaria S.p.A..

Art. 2. La Società ha per oggetto l'esercizio, non nei confronti del pubblico, ai sensi ed in conformità alla vigente disciplina normativa e regolamentare, dell'attività di assunzione di partecipazioni in altre società e imprese, nonché delle attività strumentali e connesse.

La società può in ogni caso compiere tutti gli atti e tutte le operazioni contrattuali, commerciali, immobiliari e finanziarie che saranno ritenute utili dagli amministratori per il conseguimento dell'oggetto sociale, con esclusione di attività finanziarie nei confronti del pubblico.

Art. 3. La società ha sede nel Comune di Milano.

Art. 4. Il domicilio dei soci per quel che concerne i loro rapporti con la Società é quello risultante dal Libro soci.

Art. 5. La durata della Società é fissata fino al 15 novembre 2050 e può essere prorogata.

Capitale

Art. 6. Il Capitale sociale é di Euro 7.259.877 (settemilioniduecentocinquantanovemilaottocento-settantasette) diviso in n. 7.259.877 (settemilioniduecentocinquantanovemilaottocentosettantasette) azioni da Euro 1 (uno) cadauna.

Art. 7. Le azioni sono liberamente trasferibili a sensi di legge.

Art. 8. Il Capitale può essere aumentato anche con emissione di azioni privilegiate od aventi diritti diversi de quelli delle precedenti azioni.

Art. 9. I versamenti sulle azioni sono richiesti dall'Organo Amministrativo nei termini e modi che reputa convenienti.

A carico dei soci in ritardo nei versamenti decorre l'interesse in ragione annua del 10% fermo il disposto dell'Art. 2344 Cod. Civ.

La Società potrà acquisire tra i Soci capitale di finanziamento a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti ed in particolare delle norme di legge sulla raccolta del risparmio tra il pubblico.

Art. 10. Le azioni sono nominative e se interamente liberate possono essere convertite al portatore o viceversa, qualora non ostino divieti di legge.

Art. 11. L'Assemblea può deliberare la riduzione del capitale, salvo il disposto degli artt. 2327 e 2412 Cod. Civ., anche mediante assegnazione a singoli soci o gruppi di soci di determinate attività sociali.

Assemblea

Art. 12. L'Assemblea rappresenta la universalità dei soci e le sue deliberazioni prese in conformità alla Legge ed al presente statuto obbligano tutti i soci. L'Assemblea è ordinaria e straordinaria ai sensi di legge. Essa può essere convocata anche fuori della sede sociale in Italia.

Quando particolari esigenze lo richiedano l'Assemblea ordinaria per l'approvazione del bilancio può essere convocata dall'Organo Amministrativo entro 6 (sei) mesi dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Art. 13. Ogni azione dà diritto ad un voto.

Art. 14. Le convocazioni delle assemblee sono fatte con la pubblicazione dell'avviso contenente l'ordine del giorno nella Gazzetta Ufficiale non meno di 15 giorni liberi prima di quello fissato per l'adunanza. Nello stesso avviso può essere fissata per altro giorno la seconda adunanza. Sono tuttavia valide le assemblee anche non convocate come sopra qualora vi sia rappresentato l'intero capitale sociale e vi assistano tutti gli Amministratori in carica e tutti i Sindaci Effettivi.

Art. 15. Per essere ammessi all'Assemblea i soci devono depositare le loro azioni nelle casse designate nell'avviso di convocazione al più tardi 5 (cinque) giorni prima di quello stabilito per l'adunanza.

Art. 16. Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'Assemblea può farsi rappresentare per delega scritta da altra persona a norma dell'art. 2372 Cod. Civ.

Spetta al Presidente dell'Assemblea constatare il diritto di intervento all'Assemblea anche per delega.

Art. 17. L'Assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio in difetto di che l'Assemblea elegge il proprio Presidente.

Art. 18. Il Presidente dell'Assemblea è assistito da un Segretario anche non socio.

Le deliberazioni delle assemblee sono constatate da verbale firmato dal Presidente e dal Segretario. Nei casi di legge ed inoltre quando il Presidente dell'Assemblea lo ritenga opportuno il verbale viene redatto da Notaio.

Art. 19. Le deliberazioni delle assemblee straordinarie sia in prima che in seconda convocazione sono valide se prese con il voto favorevole di almeno il 50% del capitale sociale.

Le deliberazioni delle assemblee ordinarie sono valide se prese con le presenze e le maggioranze stabilite dall'art. 2368 in prima convocazione e dall'art. 2369 Cod. Civ. in seconda convocazione.

Le deliberazioni delle assemblee sono prese con voto palese.

Le nomine alle cariche sociali possono essere fatte per acclamazione.

Amministrazione

Art. 20. L'Amministrazione della Società può essere affidata, secondo quanto deliberato dall'Assemblea ordinaria, a un Consiglio composto da tre a sette Amministratori oppure ad un Amministratore Unico, anche non soci.

Essi durano in carica per il periodo stabilito al momento della nomina, salvo il disposto dell'art. 2383 secondo comma Cod. Civ., decadono e si sostituiscono a norma di legge e sono rieleggibili (fatto salvo il disposto del successivo art. 23).

Art. 21. Sino a contraria deliberazione dell'Assemblea gli Amministratori non sono vincolati dal divieto di cui all'art. 2390 Cod. Civ.

Art. 22. Agli Amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio.

L'Assemblea può assegnare al Consiglio di Amministrazione o all'Amministratore Unico un compenso annuale in misura fissa ed, in sede di approvazione del bilancio, un compenso in misura percentuale sotto forma di partecipazione agli utili.

Può inoltre assegnare loro il diritto ad una indennità di cessazione del rapporto.

Consiglio di amministrazione

Art. 23. Qualora per dimissioni o per altre cause venga a mancare la maggioranza degli amministratori, si intende decaduto l'intero Consiglio e deve convocarsi senza ritardo l'Assemblea per la nomina di tutti gli amministratori.

Art. 24. Il Consiglio elegge fra i suoi componenti un Presidente, può nominare fra i suoi componenti uno o più Vice Presidenti, uno o più Amministratori Delegati o un Comitato Esecutivo o conferire speciali incarichi a singoli Amministratori, delegando agli stessi i propri poteri.

Il Consiglio può pure nominare un Segretario anche estraneo.

Art. 25. Il Consiglio si raduna sia nella sede della Società sia altrove tutte le volte che il Presidente lo giudichi necessario, o quando ne sia fatta domanda scritta da almeno due dei suoi componenti.

Art. 26. Il Consiglio viene convocato dal Presidente con lettera da spedirsi almeno otto giorni prima dell'adunanza a ciascun Amministratore e Sindaco effettivo e nei casi di urgenza con telegramma, telex o telefax da spedirsi almeno due giorni prima.

Art. 27. Per la validità delle deliberazioni del Consiglio si richiede la presenza effettiva della maggioranza dei suoi componenti in carica.

Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta di voti dei presenti. Delle deliberazioni del Consiglio si fa constare con verbale firmato dal Presidente e dal Segretario della seduta.

Art. 28. Il Consiglio è investito dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della Società, senza eccezioni di sorta, ed ha facoltà di compiere tutti gli atti che ritenga opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali, esclusi soltanto quelli che la legge in mode tassative riserva all'Assemblea.

Il Consiglio ha quindi, tra le altre, la facoltà di acquistare, vendere, permutare, concedere e prendere in locazione immobili, mobili registrati, aziende o rami di aziende e mobili, conferirli in altre Società costituite e costituende, stipulare mutui attivi e passivi di qualunque genere ivi compresi quelli a medie e lungo termine e di credito fondiaria, effettuare qualsiasi operazione finanziaria, rilasciare avalli, fidejussioni, garanzie di qualunque natura ivi comprese quelle reali, assumere partecipazioni ed interessenze per gli effetti di cui all'Articolo 2) del presente Statuto, acconsentire ad iscrizioni, cancellazioni e annotamenti ipotecari, rinunciare ad ipoteche legali ed esonerare i Conservatori dei Registri Immobiliari e di ogni altro Pubblico Registro da responsabilità, stipulare contratti di qualunque natura con amministrazioni pubbliche e private, obbligare cambiariamente la Società, transigere e compromettere in arbitri anche amichevoli compositori nei casi non vietati dalla legge, autorizzare e compiere qualsiasi operazione presso gli Istituti di Credito, gli Uffici del Debito Pubblico, della Cassa depositi e prestiti e presso ogni altro Ufficio pubblico e private, nominare direttori, institori, procuratori ad negotia e mandatari in genere per determinati atti o categorie di atti.

Video e audio conferenze

Art. 29. Le Assemblee degli Azionisti e le Adunanze del Consiglio di Amministrazione possono svolgersi con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui e distanti, audio/video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale ed i principi di buona fede e di parità di trattamento degli Azionisti e degli Amministratori.

In particolare è necessarie che:

- sia consentito a chi presiede l'Assemblea o l'adunanza accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento delle riunioni, constatare e proclamare i risultati delle votazioni;
- sia consentito al segretario verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi oggetto di verbalizzazione;
- sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;
- vengano indicati negli avvisi di convocazione i luoghi audio/video collegati a cura della Società nei quali gli interventi potranno affluire, dovendosi ritenere la riunione svolta nel luogo ove saranno presenti il presidente ed il soggetto verbalizzante.

Unico amministratore

Art. 30. L'Amministratore Unico è investito per la gestione della Società di tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione che per statuto spettano al Consiglio di Amministrazione.

Firma e rappresentanza legale

Art. 31. La rappresentanza legale della Società di fronte ai terzi ed in giudizio spetta all'Amministratore Unico o al Presidente del Consiglio.

L'Amministratore Unico o il Presidente possono pertanto promuovere e sostenere azioni in giudizio a nome della Società, sia esse attrice o convenuta in qualunque sede giudiziaria civile, penale o amministrativa, in qualunque grado di giurisdizione e quindi anche avanti la Corte Costituzionale, la Corte di Cassazione, il Consiglio di Stato e ogni altre Magistratura speciale, anche nei giudizi di revocazione e di opposizione di terzi; rappresentare legalmente la società anche in sede stragiudiziale, nominare e revocare Avvocati e Procuratori legali, transigere controversie.

Il Presidente, il Vice Presidenti, gli Amministratori Delegati, hanno inoltre la firma sociale e la rappresentanza legale della Società per l'esecuzione delle deliberazioni del Consiglio, nonché nell'ambito e per l'esercizio dei poteri loro attribuiti.

L'Amministratore Unico ha la firma sociale e la legale rappresentanza della Società nell'ambito e per l'esercizio dei poteri a lui attribuiti. La rappresentanza della Società spetta inoltre a quelle persone anche estranee all'Organo Amministrativo da questo designate nell'ambito e per l'esercizio dei poteri loro attribuiti.

Collegio sindacale

Art. 32. "Il Collegio Sindacale vigila sull'osservanza della legge e dello statuto, sul rispetto dei principi di corretta amministrazione ed in particolare sull'adeguatezza dell'assetto organizzativo amministrativo e contabile adottato dalla società e sul suo concreto funzionamento ed esercita altresì il controllo contabile, salvi i casi in cui sia obbligatoria la nomina del Revisore Contabile o della Società di Revisione o la società proceda volontariamente alla nomina del Revisore contabile o della Società di Revisione.

L'assemblea elegge il Collegio Sindacale, costituito da tre Sindaci effettivi e due supplenti, ne nomina il Presidente e ne determina per tutta la durata dell'incarico il compenso.

I requisiti dei componenti del Collegio Sindacale, nonché i poteri e le competenze del Collegio stesso, sono disciplinati dagli articoli 2397 e seguenti del Codice Civile."

Bilancio ed utili

Art. 33. Gli esercizi sociali si chiudono al 15 novembre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio l'Organo Amministrativo, procede alla formazione del bilancio sociale col conto profitti e perdite a norma di legge.

Art. 34. Gli utili netti dopo prelevata una somma non inferiore al 5% per la riserva legale fino al raggiungimento del limite di legge, vengono attribuiti al capitale salve che l'Assemblea su proposta dell'Organo Amministrativo deliberi degli speciali prelievi a favore di riserve straordinarie e per altre destinazioni eppur disponga di mandarli in tutto od in parte ai successivi esercizi.

Art. 35. Il pagamento dei dividendi è effettuato presso le casse designate dall'Organo Amministrativo a decorrere dal giorno annualmente fissato dallo stesso.

Art. 36. I dividendi non riscossi entro il quinquennio dal giorno in cui divennero esigibili, vanno prescritti a favore della Società.

Scioglimento

Art. 37. Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della Società, l'Assemblea stabilisce le modalità della liquidazione e nomina uno o più liquidatori, determinandone i poteri.

Clausola arbitrale

Art. 38. Tutte le controversie che dovessero insorgere tra i soci o tra questi e la società interne all'interpretazione ed all'esecuzione delle statuto saranno devolute, in quanto compromissibili, al giudizio di tre arbitri irrituali, secondo quanto previsto del Regolamento della Camera Arbitrale istituita presso la Camera di Commercio Industria Artigianato e Agricoltura di Milano, che le parti dichiarano di conoscere ed accettare.

All'Arbitro sono altresì devolute le controversie attinenti la validità delle deliberazioni assembleari; anche in tal caso l'Arbitro giudicherà secondo diritto e potrà disporre, anche con ordinanza non reclamabile, la sospensione dell'efficacia della delibera stessa."

Neuvième résolution

L'assemblée décide que la Société sera dorénavant gérée par un administrateur unique conformément aux nouveaux statuts et à la loi italienne qui restera en nomination pour une durée de trois exercices sociaux, et plus précisément de manière à ce que son mandat prenne fin lors que l'assemblée qui statuera sur les comptes du 15 novembre 2012, Monsieur Salvatore AMELIO, de nationalité italienne, avec adresse professionnelle à I-20154 Milan (Italie), Via P. Giannone, 9, codice fiscale MLASVT71H10F205H.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme membres du collège des commissaires (syndaci) les personnes suivantes:

- Riccardo Grabagnati - Presidente del Collegio Sindacale -né le 31 janvier 1961 à Busto Arsizio (VA), demeurant à Milano Viale Lazio n. 24, codice fiscale GRBRCR61A31B300W;

- Fabio Sole - Sindaco effettivo - né le 13 janvier 1942 à Palermo, demeurant à Milano Largo Richini n. 14 - codice fiscale SLOFBA42A13G273G;

- Marta Donata Maggi - Sindaco effettivo - né le 15 avril 1972 à Milano, demeurant à Bergamo Via Mazzini n. 16 -codice fiscale MGGMTD72D55F205F;

- Giovanna De Bartolomeis - Sindaco supplente - né le 8 juin 1987 à Milano, demeurant à Milano Via Podgora n. 14 - codice fiscale DBRGNN57H48F205I;

- Simonetta Galbiati - Sindaco supplente - né le 6 mars 1954 à Milano, demeurant à Milano Via Leone XXIII n. 27 - codice fiscale GLBSNT54C46F205R.

Emoluments sur la base du tarif professionnel.

L'assemblée générale décide de nommer le collège des commissaires (syndaci) ci-avant pour une durée de trois exercices c'est-à-dire jusqu'à la séance qui approuvera le bilan au 15 novembre 2012.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous avec Nous notaire signé le présent acte.

Signé: S.Liégeois, F.Kaba, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 décembre 2009. Relation: EAC/2009/14616. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette. le 2 décembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009153430/292.

(090186322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Baluki S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 53.137.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009153891/10.

(090186794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Krisman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 61.450.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009153894/10.

(090186798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Murfet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 53.149.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009153888/10.

(090186789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

A.C.I.E.R., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 52, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 45.945.

L'an deux mille neuf, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Alltec Solution Provider S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à L-8080 Bertrange, 52, route de Longwy, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 88.211

ici représentée par Monsieur Michel Rodenbourg, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 52, route de Longwy,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 28 août 2009.

Laquelle procuration reste, après signature ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, est la seule et unique associée de A.C.I.E.R., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 52, route de Longwy, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 45.945, constituée suivant acte notarié en date 20 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association, numéro 70 du 19 février 1994.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 19 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1931 du 10 septembre 2007.

L'associée unique a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société afin de leur donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}**. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, de faire le commerce en gros et en détail de tous produits agricoles, viticoles, horticoles et sylvicoles, de tous engins, machines, silos et installations techniques, de tous produits industriels, chimiques et phyto-pharmaceutiques, ainsi que la représentation de tels produits, engins, machines, silos et installations techniques.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination A.C.I.E.R.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

La gérance peut établir des filiales et des succursales aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée. La société peut à tout moment être dissoute dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250) chacune.

Art. 7. Lorsque la société compte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 10. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature

(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Si et aussi longtemps que la société sera unipersonnelle, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée."

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. RODENBOURG et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 novembre 2009. LAC/2009/46268. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009153874/91.

(090186585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Axia Interim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 18, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 109.822.

L'an deux mille neuf, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée "AXIA INTERIM S.A.", ayant son siège social à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir, inscrite au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro 109.822,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date 18 juillet 2005, publié au Mémorial C de 2005, page 63.972, les statuts de la société n'ayant pas été modifiés depuis lors,

avec un capital social actuel fixé à 31.000 euros (trente et un mille Euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de 31 euros (trente et un Euros) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame KULAS Chantal, employée privée, demeurant à Luxembourg, 2, rue de la Chapelle.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Monsieur SADDI Jean-Pierre, employé privé, demeurant à Luxembourg, 2, rue de la Chapelle.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame KULAS Chantal, préqualifiée.

La présidente prie le notaire d'acter:

1) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la présidente, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi

que les procurations paraphées ne varientur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle à L-4280 Esch-sur-Alzette, 18, boulevard du Prince Henri et modification subséquente de la première phrase de l'article 2 des statuts de la société.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations de la présidente, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, savoir L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir vers L-4280 Esch-sur-Alzette, 18, boulevard du Prince Henri et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 2. Première phrase. Le siège social de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la présidente lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: Ch. KULAS, J.P. SADDI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 2 novembre 2009, LAC/2009/46012. Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009153870/50.

(090187252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Ecomcom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 121.656.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009153869/10.

(090187062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Pharcolux, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.602.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1. HYPERION CONSULTANTS SA, une société anonyme de droit panaméen située au Mossfon Building, 2nd Floor, East 54th Street, P.O. Box 0832.0886 WTC Panama, Republic of Panama, Microjacket 5536042, document 107453

ici représentée par Maître Antoine Meynial, Avocat à la Cour, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 20 octobre 2009.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre la comparante ci-avant désignée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "PHARCOLUX".

Art. 2. Le siège de la Société est à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'activité d'agent d'affaires en qualité d'apporteur d'affaires, et notamment, mais pas exclusivement, toutes activités de mise en relation entre des personnes et/ou des sociétés actives notamment dans les secteurs de la pharmacie, la para pharmacie, le matériel médical et paramédical au sens large, les services à la personne, à l'exclusion des professionnels du secteur financier au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier. La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également prendre des postes d'administrateurs dans d'autres sociétés.

La société aura également pour objet à titre accessoire la gestion de son propre patrimoine immobilier ou mobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Au cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire, la Société est administrée par un conseil composé de deux membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle. Pour le cas où la Société a plus d'un actionnaire le conseil d'administration est composé de 3 (trois) administrateurs au moins.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la demande d'un administrateur.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex, téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit, ainsi que par visioconférence ou tout moyen de communication permettant leur identification.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont l'une sera obligatoirement celle de l'administrateur délégué s'il existe, ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué s'il existe, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à tout endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2010.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Souscription et paiement

Les 100 actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions
HYPERION CONSULTANTS, préqualifiée	100
	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ EUR 1.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante, ès-qualités qu'elle agit, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à deux.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2015:

(i) Monsieur MEUR Laurent, gestionnaire de société, né le 30 avril 1967 à Arlon (B), domicilié au 41, rue des Papeteries, B-1325 Chaumont Gistoux (Belgique),

(ii) Monsieur VAN MEIR Jeff, pharmacien, né le 5 mars 1979 à Turnhout (B), domicilié au 72/1 Antwerpsweg, B-2340 Beerse (Belgique).

Est appelé aux fonctions d'administrateur délégué, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2015: Monsieur Laurent MEUR, prénommé.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2015:

La société "Chester & Jones S. à r.l", R.C.S. Luxembourg B 120.602, ayant son siège social au 165A, route de Longwy à L-4751 Pétange.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le représentant des comparants a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. MEYNIAL, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 30 octobre 2009, LAC/2009/45625: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/11/2009.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009153868/175.

(090187225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Ecomcom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 121.656.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009153871/10.

(090187066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

EV-Holding S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.778.

L'an deux mille neuf, le dix novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EV-HOLDING S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial - SPF", ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg section B numéro 111.778, constituée suivant acte reçu le 28 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 324 du 14 février 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eddy VANDEN-HECKE, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 1.400 (mille quatre cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la société d'un montant de EUR 175.000,- (cent soixante-quinze mille Euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 1.400.000,- (un million quatre cent mille Euros) à EUR 1.575.000,- (un million cinq cent soixante-quinze mille Euros), par apport en numéraire, sans prime d'émission.

2) Emission de 175 (cent soixante-quinze) actions nouvelles, sans valeur nominale, entièrement libérées par l'apport en numéraire.

3) Souscription des 175 (cent soixante-quinze) actions nouvelles par la société EV-INVEST S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

4) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 175.000,- (cent soixante-quinze mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.400.000,- (un million quatre cent mille Euros) à EUR 1.575.000,- (un million cinq cent soixante-quinze mille Euros), par l'émission, sans prime d'émission, de 175 (cent soixante-quinze) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 175 (cent soixante-quinze) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire:

- la société EV-INVEST S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal (RCS Luxembourg B 84.058).

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite est intervenu le souscripteur, prénommé, représentés par son administrateur-délégué Monsieur Eddy VAN-DENHECKE, prénommé;

lequel déclare souscrire aux 175 (cent soixante-quinze) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 175.000,- (cent soixante-quinze mille Euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social souscrit est fixé à EUR 1.575.000,- (un million cinq cent soixante-quinze mille Euros), divisé en 1.575 (mille cinq cent soixante-quinze) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille deux cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. VANDENHECK, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 13 novembre 2009. Relation: LAC/2009/47813. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009153851/66.

(090186948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

EMO P.E. 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 114.881.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2009153909/11.

(090186814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

KPI Retail Property 34 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 116.865.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2009153911/11.

(090186817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Premium Coffee Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 112.152.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2009153907/11.

(090186812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Oxmosis, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 149.594.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le onze novembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- a) Monsieur Patrick ALFF, ingénieur-technicien diplômé, né le 23 juin 1962 à Bettembourg, demeurant à 27, rue de la Libération, L-8031 Strassen,
- b) Monsieur Jean HINS, conseiller en communication, né le 29 mai 1960 à Uccle, demeurant à 4, Drève du Bois à B-1325 Chaumont-Gistoux, Belgique.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "Oxmosis".

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant comme en matière de modifications des statuts.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet au Luxembourg et à l'étranger:

- Le développement, l'exploitation, la diffusion, le support technique et la maintenance de logiciels et de services en ligne.
- La recherche appliquée dans le domaine des technologies émergentes de l'informatique en vue de développer des services en ligne, des logiciels ou d'en exploiter des brevets.
- Le conseil et la réalisation d'études ou généralement toutes prestations de service en intelligence logicielle.
- La formation d'utilisateurs des logiciels et services en ligne distribués par la société, ainsi que la formation de professionnels intervenant sur ces produits ou technologies.
- La vente de matériel informatique ou de communication, ainsi que de logiciels en rapport avec les activités décrites.
- La gestion de projets en rapport avec les activités décrites.
- La mise en valeur de brevets.
- La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.
- La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.
- La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

- D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à soixante mille euros (60.000,- €) représenté par six mille (6000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- €) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés, jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite par le président du conseil d'administration à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations. Des réunions tenues sous la forme d'une vidéo conférence sont admises pour autant que la convocation soit claire et précise sur les modalités d'accès à la conférence (numéro d'appel ou adresse web, codes d'accès,...).

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télécopie ou e-mail, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 10. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante.

Art. 11. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué. En cas d'empêchement de ce dernier dûment constaté par le conseil d'administration, une délégation spéciale pourra être octroyée à un mandataire ad hoc, administrateur ou non, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 15. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 16. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 12 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier mercredi du mois de juin chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 19. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par e-mail ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix. L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 20. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 21. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2009.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2010.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants prénommés déclarent souscrire les six mille (6000) actions représentant la totalité du capital social de la Société selon la répartition suivante:

a) Monsieur Patrick ALFF,	3000 actions
b) Monsieur Jean HINS,	<u>3000 actions</u>
Total:	6000 actions

Monsieur HINS déclare libérer ses trois mille (3000) actions à hauteur de cent pour cent (100 %), et Monsieur Patrick ALFF, déclare libérer ses trois mille (3000) actions à hauteur de vingt-cinq pour cent (25 %), soit pour un montant de deux euros cinquante cents (2,5 €) par action.

La libération s'est faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-sept mille cinq cents euros (37.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Le notaire a encore attiré l'attention des parties sur le fait que les actions non entièrement libérées doivent rester nominatives jusqu'à leur libération complète.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent euros.

Décision des actionnaires

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1) Les actionnaires décident de nommer trois administrateurs, un administrateur délégué et un commissaire aux comptes.

2) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Patrick ALFF, ingénieur-technicien diplômé, né le 23 juin 1962 à Bettembourg, demeurant à 27, rue de la Libération, L-8031 Strassen,

b) Monsieur Jean HINS, conseiller en communication, né le 29 mai 1960 à Uccle, demeurant à 4, Drève du Bois, B-1325 Chaumont-Gistoux, Belgique,

c) Madame Edith WEBER, employée, née le 19 juillet 1961 à Luxembourg, demeurant à 27, rue de la Libération, à L-8031 Strassen,

3) Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Patrick ALFF, ingénieur-technicien diplômé, né le 23 juin 1962 à Bettembourg, demeurant à 27, rue de la Libération, L-8031 Strassen.

4) Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Bernadette ALFF, née le 22 mai 1948, demeurant à 16B, rue de Serémange, F-57290 Fameck (France).

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.

6) Le siège social est fixé à L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg, Technoport.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Alff, J. Hins, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 novembre 2009. LAC/2009/47980. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009153863/219.

(090186981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Sigma RE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.304.

Les comptes annuels au 14/12/2007 au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009153923/12.

(090186740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Sundex Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 84.642.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels rectifiés au 31.12.2007 (rectification du dépôt du bilan 2007 déposé le 15 septembre 2009, N° L090143141.04) ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés. Cette version remplace les comptes annuels initialement déposés le 15 septembre 2009, sous le numéro L090143141.04.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009153919/12.

(090186754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Astrea Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 58.712.

L'an deux mille neuf, le trente octobre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ASTREA HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 58.712, constituée suivant acte notarié en date du 24 mars 1997, publié au Mémorial, Spécial C, numéro 368 du 10 juillet 1997.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant un acte sous seing privé en date du 10 avril 2001 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 355 du 5 mars 2002.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Coralie CZERWINSKI, employée privée, L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne-Lies VAN DEN EECKHAUT, employée privée, L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylvie ARPEA, employée privée, L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour publiés

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations
numéro 1979 du 10 octobre 2009, et
numéro 2049 du 20 octobre 2009;

b) dans le Lëtzebuenger Journal
le 10 octobre 2009, et
le 20 octobre 2009.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour

1° Mise en liquidation de la société.

2° Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre SCHILL.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. Qu'il résulte de la liste de présence que sur les deux mille cinq cents (2.500) actions en circulation, deux mille cinq cents (2.500) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur de la société Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. CZERWINSKI, A.-L. VAN DEN EECKHAUT, S. ARPEA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 novembre 2009. LAC/2009/46285. Reçu douze euros € 12,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009153876/70.

(090186596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Immo for life, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 149.575.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gilles KELLER, directeur commercial, né le 10 avril 1967 à Hayange (France), demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 14a, rue des Bains.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Immo for life"

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet la réalisation, l'exploitation et la rénovation en tant que prestataire de service ainsi que l'achat, la vente, la location, la gestion, la gérance et la mise en valeur d'immeubles, la promotion immobilière ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, elle peut apporter également son concours commercial, financier, juridique et technique sous toutes formes pour assister les entreprises et sociétés situées tant au Luxembourg que dans tous les autres pays désirant réaliser à l'extérieur de leur pays leur objet social.

Cet objet social comprend finalement toutes opérations généralement quelconques industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou susceptibles de le promouvoir.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR), représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales de VINGT-CINQ EUROS (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa premier sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est applicable qu'aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

L'art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 14. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 16. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Souscription et libération du capital social

Toutes les 500 (cinq cents) parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Gilles KELLER, précité.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (900,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Monsieur Gilles KELLER, précité, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature unique du gérant.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-1212 Luxembourg, 14a, rue des Bains.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Keller, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 octobre 2009. LAC/2009/45107. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009153860/121.

(090186739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Ristretto Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 101.673.

Les comptes annuels du 01.10.2006 au 30.09.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jan Willem Overheul.

Référence de publication: 2009153921/11.

(090186737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Patron Alma Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 108.798.

In the year two thousand and nine, on the twenty-third of November.

Before Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

PATRON CAPITAL L.P. II, a limited partnership existing under the laws of England, with place of business at Trident Chambers, Wickhams Cay, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, acting through its general partner Patron Capital G.P. II Limited, an international business company registered at Trident Chambers, Wickhams Cay, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, herewith represented by a proxy in favour of Mr Michael Vandeloise, private employee, with professional address at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Tortola Virgin Islands, on 20th November 2009.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole member of Patron Alma Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a company incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 22nd June 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N°1181 of 10th November 2005, registered at the Trade and Companies Registry of Luxembourg under the number B 108.798;

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation;
2. Appointment of a liquidator;

The appearing party, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

In compliance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, the sole member decides to dissolve the Company and to put it into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole member decides to appoint as liquidator Fideos Corporate Services S.A, a company established under the laws of Luxembourg, with registered office at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg)

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorisation of the general meeting in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxy holder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille neuf, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PATRON CAPITAL L.P. II, a limited partnership existant sous les lois Anglaises, avec siège social à Trident Chambers, Wickhams Cay, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, agissant par son general partner Patron Capital G.P. II Limited, une société de commerce internationale enregistrée a Trident Chambers, Wickhams Cay, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Michael Vandeloise, employé privé, demeurant à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tortola, Iles Vierges Britanniques, le 20 novembre 2009.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de Patron Alma Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, qui a été constituée selon un acte du notaire Maître Henri Hellinckx du 22 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 1181 du 10 novembre 2005, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.798;

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social, délibère selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de la mettre en liquidation;
2. Nomination d'un liquidateur;

L'associée unique a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de nommer Fideos Corporate Services S.A., une société à responsabilité limitée ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est normalement requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevées, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensés d'établir un inventaire et peuvent se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Vandeloise et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 novembre 2009, Relation: LAC/2009/50139. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Référence de publication: 2009153440/103.

(090186020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Reigate Square Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 78.504.

Les comptes annuels au 28/02/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009153811/13.

(090186157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Entrepreneurs & Opportunities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.874.

Le bilan de la société au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2009153915/13.

(090186755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Mistral RE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.303.

Les comptes annuels au 14/12/2007 au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009153924/12.

(090186743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Elsa S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 56.510.

L'an deux mille neuf, le trente novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "ELSA S.A.", ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg section B numéro 56510, constituée suivant acte notarié reçu en date du 15 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 649 du 13 décembre 1996, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant résolutions du Conseil d'Administration contenant conversion du capital social en euro en date du 29 décembre 2000, publié par extrait au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 165 du 30 janvier 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président désigne comme secrétaire Madame Ekaterina DUBLET, juriste, avec adresse professionnelle à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Géraldine RODRIGUES, maître en droit des affaires, avec adresse professionnelle à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 12.000 (douze mille) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de participations financières.

2. Modification de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent."

3. Instauration d'un capital autorisé de EUR 6.000.000 avec ou sans émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

5. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du premier mercredi du mois de juillet au premier mercredi du mois de mai et pour la première fois en 2010.

6. Modification de la première phrase de l'article 15 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

"L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de mai à 14.00 heures."

7. Modification des articles 7, 11 et 16 des statuts afin de les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues."

" **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires."

" **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social."

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de participations financières.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les modifications envisagées.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un nouveau capital autorisé d'un montant de EUR 6.000.000 (six millions d'euros) avec ou sans émission d'actions nouvelles, représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration établi en conformité avec l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment le pouvoir de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

En outre, l'assemblée autorise le Conseil d'Administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 619.748,28 (six cent dix-neuf mille sept cent quarante-huit euros et vingt-huit cents) représenté par 7.000 (sept mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 6.000.000 (six millions d'euros) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 29 novembre 2014, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à

libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société."

Cinquième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle du premier mercredi du mois de juillet au premier mercredi du mois de mai et pour la première fois en 2010, et de modifier par conséquent la première phrase de l'article 15 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

"L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de mai à 14.00 heures."

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 7, 11 et 16 des statuts afin de les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues."

" **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires."

" **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (€ 1.200).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs noms de famille, prénoms, statuts civils et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. LENTZ, E. DUBLET, G. RODRIGUES et G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 décembre 2009. Relation: LAC/2009/51583. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009153847/163.

(090186719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Mongolia S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 104.903.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 21 janvier 2009

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2010 comme suit:

Commissaire aux comptes:

- Fiduciaire MEVEA S.à.r.l. 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Edoardo TUBIA / Signature

Référence de publication: 2009153833/16.

(090186331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Symplex Funds S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 143.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

SYMPLEX FUNDS S.A.

Signature

Référence de publication: 2009153938/12.

(090186688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Alize S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 93.158.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009153814/13.

(090186017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Redmell S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 142.517.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 26 novembre 2009

Résolutions

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 30 juin 2010 comme suit:

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire MEVEA Sàrl, 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque, Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Edoardo TUBIA / Signature

Référence de publication: 2009153813/17.

(090186166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Admiral's Cruises Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 50.847.

Le bilan au 31 décembre 2007 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ADMIRAL'S CRUISES COMPANY S.A.

Signature

Le conseil d'administration

Référence de publication: 2009153815/13.

(090186319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Colomis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 58.989.

Le Bilan du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009153931/11.

(090186672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Mithris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 62.478.

Le Bilan du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009153932/11.

(090186674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Nervis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 62.480.

Le Bilan du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009153933/11.

(090186677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Sudamerique Holding s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 101.627.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq novembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Alessandra FERRUZZI, femme au foyer, demeurant à MC-98000 Monaco, 21, Avenue Princesse Grâce, ici dûment représenté par Madame Barbara CAVALCA, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25c, Boulevard Royal.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1.- Que la société à responsabilité limitée "SUDAMERIQUE HOLDING s.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 101627, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 942 du 22 septembre 2004.

2.- Que le capital social de la Société est fixé à cent trois mille deux cent soixante-quinze euros (103.275,- EUR), représenté par quatre mille cent trente et une (4.131) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

a) Que l'activité de la Société ayant cessé et que la comparante prononce, la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

b) Que la comparante, en tant qu'associée unique et représenté comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société.

c) Que le liquidateur requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs au profit de l'associé unique.

d) Que la comparante est investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

e) Que partant, la liquidation est à considérer comme achevée et que la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

f) Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

g) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: CAVALCA; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 décembre 2009. Relation GRE / 2009/4408. Reçu soixante quinze euros 75 EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 4 décembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009153423/46.

(090186123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Goethestrasse Immobilien A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 17.556.

—
In the year two thousand nine, on the ninth of November,

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

MEPC (1946) Ltd., a limited liability company, incorporated on November 1, 1946, having its registered address set at 4th floor, Lloyds Chambers, 1 Portsoken Street, London, E1 8LW, England, UK, registered with the England Register under number 420575,

duly represented by Mrs Emily Mousley and Mr. Stephen Dunkling.

MEPC (1946) Ltd, acting as afore mentioned, in its capacity of sole shareholder of Goethestrasse Immobilien A.G., a public limited liability company (société anonyme), established and with registered office in L-1325 Luxembourg, 17 rue de la Chapelle, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 17.556, has been incorporated by a deed enacted on June 18th 1980, by Maître Frank BADEN, then notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 190 on September 1st 1980, as amended for the last time by a decision of the board of directors on June 21, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 50 on January 10, 2002,

Such appearing person, represented as here-above stated, has requested the undersigned notary to state the following resolutions, which have been taken in the best interest of the Company, according to the following agenda:

1) Decrease of the corporate capital of the Company by an amount of EUR 411,000.- (four hundred eleven thousand euro) by cancellation of shares;

2) Reimbursement of the cancelled shares in accordance with article 69 (2) of the company law of 1915 (the "Law"), at their par value, and to grant power to the board of directors of the Company or any special agent elected by him, for purposes to carry out the payment, to destroy the certificates of shares and to update the shareholder register of the Company;

3) Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company; and

4) Miscellaneous.

First resolution

It is resolved to decrease the corporate capital of the Company by an amount of EUR 411,000.- (four hundred eleven thousand euro) by cancellation of 8,024 (eight thousand twenty four) shares so as to bring it from its present amount of EUR 461,000.- (four hundred sixty one thousand) represented by 9,000 (nine thousand) shares without nominal value to the amount of EUR 50,000.- (fifty thousand euro) represented by 976 (nine hundred seventy six) shares without nominal value.

Second resolution

It is resolved to reimburse the cancelled shares, at their par value to the shareholder. All the powers are conferred to the board of directors of the Company according to the article 69 (2) of the company law of 1915 or to any special agent elected by the board of directors in order to carry out the payment, to destroy the certificates of shares and to update the shareholder register of the Company.

Third resolution

It is resolved to amend article 5 of the articles of association further to the above reduction of corporate capital. Article 5 shall be read as follow:

"The subscribed capital is fixed at EUR 50,000 (fifty thousand euro) represented by 976 (nine hundred seventy six) shares in registered form without par value."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges to be borne by the Company in connection with the present deed is estimated, without prejudice, at EUR 1,200.-.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

After the present deed having been wholly read and interpreted before the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the Notary by their surnames, first names, civil status and residence, have all signed, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le neuf novembre,

Par devant Nous Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

MEPC (1946) Ltd., une société à responsabilité limitée, constituée le 1^{er} novembre 1946, ayant son siège social au 4th floor, Loyds Chambers, 1 Portsoken Street, Londres, E1 8LW, Angleterre, Royaume-Uni, enregistré auprès du Registre du Commerce Anglais sous le numéro 420575

dûment représentée par Madame Emily Mousley et Monsieur Stephen Dunkling.

MEPC (1946) Ltd, représentée comme ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique de Goethestrasse Immobilien A.G., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 17 rue de la Chapelle, R.C.S. Luxembourg B 17.556 constituée suivant acte reçu par-devant Maître frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juin 1980 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 190 du 1^{er} septembre 1980, modifié pour la dernière fois suivant une décision du conseil de gérance en date du 21 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 50 du 10 janvier 2002,

dûment représentée par Madame Emily Mousley et Monsieur Stephen Dunkling.

Le comparant, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il acte les décisions suivantes, lesquelles ont été prises dans le meilleur intérêt de la Société, en conformité avec l'ordre du jour suivant:

- 1) Réduction du capital social de la Société d'un montant de EUR 411.000,- (quatre cent onze milles euros) par annulation des actions;
- 2) Remboursement en numéraire des actions annulées, à la valeur de leur pair comptable, et pouvoir donné au conseil d'administration de la Société ou à tout mandataire spécial élu par lui, aux fins de réaliser le paiement, détruire les certificats d'actions et mettre à jour le registre des actions de la Société;
- 3) Modification de l'article 5 des statuts pour refléter la réduction de capital; et
- 4) Divers.

Première résolution

Il est décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 411.000,- (quatre cent onze milles euros) par l'annulation de 21.024 (vingt et un mille vingt quatre) actions pour le porter de son montant actuel de EUR 461.000 (quatre cent soixante et un milles euros) représenté par 9.000 (neuf mille) actions sans désignation de valeur nominale au montant de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) représenté par 976 (neuf cent soixante-seize) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Il est résolu de rembourser les actions annulées, à la valeur de leur pair comptable à l'actionnaire unique. Tous les pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la Société selon l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales de 1915 ou à tout mandataire spécial élu par le conseil d'administration afin de réaliser le paiement, détruire les certificats d'actions et mettre à jour le registre des actions de la Société.

Troisième résolution

Il est résolu de modifier l'article 5 des statuts afin de refléter la réduction de capital ci-dessus décrite. L'article 5 des statuts pourra désormais se lire de la façon suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros) représenté par 976 (neuf cent soixante-seize) actions sans désignation de valeur nominale."

Frais, Évaluation

Le montant des dépenses, coûts, rémunérations et charges à payer par la Société suite à la présente assemblée générale, est estimé à 1.200,- EUR.

En foi de quoi, le présent document a été rédigé à Luxembourg à la date donnée en tête.

Le soussigné notaire, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête du comparant et en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue connue par le comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. MOUSLEY, S. DUNKLING, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 novembre 2009. Relation: LAC/2009/47658. Reçu 75 €.- (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009153426/111.

(090186191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

W.T.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 63.835.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

W.T.B. S.A.

Signature

Référence de publication: 2009153939/12.

(090186691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Rudy Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 125.207.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009153940/10.

(090186695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

C.B.C. Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 76.683.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 03 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009153944/10.

(090186573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

C.B.C. Informatique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 124.561.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 03 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009153945/10.

(090186574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Société de Participation Indane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 48.148.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 03 Décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009153930/10.

(090186670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.